



ARRETE MUNICIPAL

Règlementant la circulation sur la Rue de l'Etang

Arrêté n° 18/2014

Le Maire de la Commune de BIBLISHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

Vu la configuration de la Rue de l'Etang et notamment sa largeur empêchant le croisement des véhicules de fort tonnage;

Vu la configuration de la chaussée et les risques de dégradations de la chaussées et de l'ouvrage sur la voie, dues au passage des véhicules de fort tonnage;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la Rue de l'Etang.

Article 2:

Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place des panneaux règlementaires..

Article 3:

La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services municipaux.

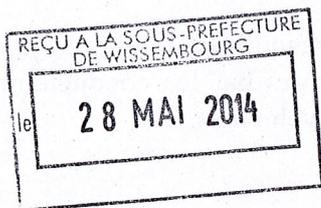
Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Wissembourg
- Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de WOERTH,
- et affichée



BIBLISHEIM, le 23 mai 2014
Le Maire
Mme CABIROL de SAINT GEORGES

Cabirol de St Georges

